



Paris, le 26 mars 2009

BRÈVE SUR LE TRAITÉ DE LISBONNE N° 226

Désignation du Président de la Commission

Pour tenter d'éclairer les « Amis » sur la question de la nomination du Président de la Commission - prévue par le Conseil européen « sans délai » après les élections européennes du 7 juin - nous reproduisons ci-après à la fois les dispositions actuellement en vigueur (TCE) et celles du Traité de Lisbonne (TUE) en cours de ratification.

[Pour les commentaires sur cette question, nous renvoyons les « Amis » aux Brèves [n° 224](#) et [224/Cor](#) - ainsi qu'à la [Brève n° 162](#).]

Au moment de la rédaction de la présente Brève, la procédure et le calendrier suivants semblent les plus probables :

- | | |
|--------------------------|--|
| 4/7 juin 2009 | ➤ élections du Parlement européen |
| 20 juin 2009 | ➤ désignation du Président de la Commission par le Conseil Européen (date pouvant être repoussée au 27 juin, voire au 3 juillet) |
| Entre le 7 et le 20 juin | ➤ consultation informelle entre les « représentants » du Conseil Européen et du Parlement |
| 15 juillet | ➤ approbation par le Parlement européen (séance plénière) de la désignation du Président. |

Traités actuels

Le Conseil, réuni au niveau des chefs d'État ou de Gouvernement et statuant à la majorité qualifiée, désigne la personnalité qu'il envisage de nommer Président de la Commission ; cette désignation est approuvée par le Parlement européen.
(Art. 214 §v 2 TCE)

Traité de Lisbonne

En tenant compte des élections au Parlement européen, et après avoir procédé aux consultations appropriées, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose au Parlement européen un candidat à la fonction de Président de la Commission. Ce candidat est élu par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent. Si ce candidat ne recueille pas la majorité, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose, dans un délai d'un mois, un nouveau candidat, qui est élu par le Parlement européen selon la même procédure.
(Art. 17 § 7 du TUE)

L'article 17 § 7 du Traité de Lisbonne est assorti d'une **déclaration** tendant à organiser « le bon déroulement du processus » conduisant à l'élection du Président de la Commission :

Déclaration (N° 11) ad article 17, paragraphes 6 et 7, du traité sur l'Union européenne

« La Conférence considère que, en vertu des dispositions des traités, le Parlement européen et le Conseil européen ont une responsabilité commune dans le bon déroulement du processus conduisant à l'élection du Président de la Commission européenne. En conséquence, des représentants du Parlement européen et du Conseil européen procéderont, préalablement à la décision du Conseil européen, aux consultations nécessaires dans le cadre jugé le plus approprié.

Ces consultations porteront sur le profil des candidats aux fonctions de Président de la Commission en tenant compte des élections au Parlement européen, conformément à l'article 17, paragraphe 7, premier alinéa. Les modalités de ces consultations pourront être précisées, en temps utile, d'un commun accord entre le Parlement européen et le Conseil européen. »

À ce jour, le Conseil européen semble déterminé à maintenir le calendrier et la procédure fixés par lui le 12 décembre dernier (voir ci-dessus).

Toutefois, les déclarations récentes du **Président français** pourraient les remettre en question. En substance, ce dernier estimerait préférable d'attendre le résultat du referendum irlandais (prévu début octobre 2009) avant de procéder de façon groupée à la désignation de l'ensemble des futurs responsables de l'UE : Président et membres de la Commission, Président permanent du Conseil européen et Haut représentant .

Outre qu'ils donneraient plus de temps aux institutions (et notamment au nouveau PE) pour se déterminer de façon plus transparente et plus sûre juridiquement et politiquement, ce calendrier et cette procédure permettraient d'appliquer à toutes ces nominations les nouvelles règles prévues par le Traité de Lisbonne.

Jean-Guy GIRAUD

NB [Voir Notes / Brèves précédentes sur notre site.](#)